

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3350**

commune (s) : Saint Genis les Ollières

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située rue Louis Pradel et appartenant à la copropriété des Hautprés

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012**Décision n° B-2012-3350**

commune (s) : Saint Genis les Ollières

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue Louis Pradel et appartenant à la copropriété des Hautprés**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, en vue de la création d'une piste cyclable rue Louis Pradel à Saint Genis les Ollières, une parcelle de terrain de 408 mètres carrés environ appartenant à la copropriété des Hautprés en bordure de cette voie et dépendant de la propriété cadastrée sous le numéro 23 de la section AN située rue Louis Pradel.

Aux termes du compromis, la copropriété des Hautprés céderait la parcelle en cause, libre de toute location ou occupation, au prix de 4 € le mètre carré, soit un montant total d'environ 1 632 €, étant entendu que la Communauté urbaine fera procéder à ses frais à divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété, notamment la dépose et la repose d'un mât d'éclairage, le déplacement de rochers de décoration. Le montant des travaux est estimé à 5 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 1 632 €, soit 4 € par mètre carré de terrain, d'une parcelle de terrain de 408 mètres carrés environ appartenant à la copropriété des Hautprés, à détacher d'une propriété cadastrée sous le numéro 23 de la section AN, située rue Louis Pradel à Saint Genis les Ollières et nécessaire à l'aménagement d'une piste cyclable en bordure de cette voie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 1 632 € correspondant au prix de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimés à 5 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.